

Délibération n° DEL_2026_108



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 1 OCTOBRE 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués votants : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 01 octobre 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. BOUSQUET Michel, M. LOUSTAU Christian, Suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, M. BUNEL Marcel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. CAZANAVE Patrick, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme GRISMONDI Muriel, M. LAMAGNERE Gérard, Mme LASIERRA Hélène, M. LASSALLE Christian, M. MARTIN Fernand, Mme MAYSOUNABE Amandine, M. MONTOULIEU Jean, Mme MOULAT Monique, Mme MOURASSE Léa, Mme PAQUOT Christine, M. PARADAS SAEZ Andy, M. PLAA Grégory, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. ROTH Patrick, Mme SANCHOU Alexandra, M. SARRAILH Gérard, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul

Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. DESSEIN Michaël

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2025**

RAPPORTEUR : M. BONNEMASON Bernard, Vice-Président en charge des politiques de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le rapport d'activités du SPANC 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SPANC 2025 ;

DIT que le rapport d'activités du SPANC 2025 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Jean-Paul CASAUBON
CCVO - Monsieur le Président
2 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20261001-DEL_2026_108-DE

S²LOW



Communauté
de Communes

Rapport d'activités

2025



Prix et Qualité du
Service public de
l'Assainissement
non Collectif
RPQS-ANC

**Notre point
commun**

Service public d'assainissement non collectif

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du service d'assainissement non collectif.

Il indique également que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des usagers et comprenant notamment des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Sommaire

Page 3 **Présentation du territoire**

Page 5 **Présentation du service**

- Missions du service
- Mode de gestion du service
- Estimation des installations desservies
- Mise en œuvre du service

Page 7 **Activités du service**

- Contrôle des installations neuves et réhabilitées (conception et réhabilitation)
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

Page 12 **Tarification de l'assainissement non collectif**

- Tarifs applicables
- Délibérations fixant les tarifs

Page 17 **Budget prévisionnel**

Page 21 **Indicateur technique**

Présentation du territoire

La vallée d'Ossau est un territoire rural, situé en Béarn au cœur des Pyrénées françaises. Elle s'étend géographiquement du nord au sud sur une cinquantaine de kilomètres depuis Rébénacq (à quinze kilomètres de Pau) jusqu'au col du Pourtalet (à la frontière franco- espagnole).

Elle est formée de deux cantons : en partie « basse vallée » se trouve l'ancien canton d'Arudy avec un paysage de piémont pyrénéen. En partie « haute-vallée » se trouve l'ancien canton de Laruns qui offre de la basse, de la moyenne et de la haute-montagne.

Au niveau administratif, la vallée est aujourd'hui divisée en 18 communes, regroupées au sein de la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau (CCVO), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) créée en janvier 2009.

On compte sur l'ensemble du territoire de la vallée d'Ossau un total de 9 728 habitants

Population légale des communes - actualisation décembre 2024 ;

Source : Insee, Recensement de la population

Communes	Population Totale
Arudy	2 228
Aste-Béon	231
Béost	231
Bescat	255
Bielle	371
Bilhères	154
Buzy	1006
Castet	136
Eaux-Bonnes	215
Gère-Bélesten	189
Iseste	442
Laruns	1 177
Louvie-Juzon	1 058
Louvie-Soubiron	133
Lys	322
Rébénacq	639
Sainte-Colome	354
Sévignacq-Meyracq	577
Total	9 728

Présentation du service

Mission du service

Les 18 communes de la Vallée d'Ossau ont instauré ce service sur le territoire depuis le 12 décembre 2005. Il assure ses missions en conformité de l'article L2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, la loi sur l'eau de 2006, la loi portant « Engagement national pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 et l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : Assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages non conformes soient réguliers en regard de la législation.
- Pour les dispositifs existants : Effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs : Vérifier périodiquement (tous les 8 ans) le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges.
- Dans le cadre des ventes d'habitations : Effectuer un contrôle périodique des installations en place.

Pour son financement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit être autonome. Ses dépenses ne peuvent être couvertes par un impôt. Les charges du service sont donc couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme ceci est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

Mode de gestion du service

La mise à disposition du technicien sur ce même poste est passé à 30% ETP depuis 01/01/2024.

Estimations des installations desservies

Le SPANC compte approximativement 1200 installations sur le territoire.

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants.

Le service se tient à votre disposition aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h30/12h30 – 13h30/17h30

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la collectivité :

[https://cc-ossau.fr/habiter/assainissement non collectif](https://cc-ossau.fr/habiter/assainissement-non-collectif)

Communes	Estimatif / commune
Arudy	64
Aste-Béon	11
Béost	71
Bescat	32
Bielle	33
Bilhères	8
Buzy	152
Castet	41
Eaux-Bonnes	63
Gère-Bélesten	3
Iseste	2
Laruns	99
Louvie-Juzon	146
Louvie-Soubiron	60
Lys	141
Rébénacq	100
Sainte-Colome	83
Sévignacq-Meyracq	99
Total	1205

Activités du service

Contrôle des installations neuves et réhabilitées (conception et réhabilitation)

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome dans le cadre d'une demande de permis de construire, de réhabilitation ou de certificat d'urbanisme.

Il porte sur la conception technique du dispositif du projet :

- L'aspect réglementaire
- L'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, caractéristiques de la parcelle, sensibilité du milieu.
- Le respect d'une distance de 35m de tout captage d'eau, 3m d'un arbre, 3m des limites de propriété et 5 m de l'habitation minimum
- L'emplacement et l'accessibilité

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que l'épandage, les filtres à sables, les tertres d'infiltration qui utilisent le sol en place.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères de la santé et de l'écologie.

Le contrôle de réalisation se déroule sur le terrain au cours de la visite avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour but de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Il est réalisé en contact direct avec le propriétaire et/ou l'entreprise en charge des travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées
- Le type et dimensionnement des dispositifs de prétraitement et de traitement
- La ventilation de l'installation
- Le respect des prescriptions, distances d'implantations
- L'accessibilité (regards, tampons de visite)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Permis de Construire	6	6	10	5	7	10	9
Certificat d'urbanisme	2	2	2	6	3	10	3
Total	8	8	12	11	10	20	12

Nombre de dossiers en fonction de la demande

Répartition des contrôles de réalisation par communes :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20261001-DEL_2026_108-DE

Communes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arudy				1			1
Aste-Béon							
Béost			2	1	2		
Bescat							
Bielle							1
Bilhères							
Buzy		1	1	4	1	2	
Castet		1					
Eaux-Bonnes			1				
Gère-Bélesten							
Iseste							
Laruns	1	1	2				
Louvie-Juzon		1	2	4	5	1	1
Louvie-Soubiron		1		1			
Lys		5	2		2	1	
Rébénacq		1			1	2	
Sainte-Colome	1		1	2	2		
Sévignacq-Meyracq			2		1	1	
Total	2	11	13	13	14	7	3

Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes est prévu tous les 8 ans et s'inscrit dans la

norme nationale (10 ans maximum). Il a pour but de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Chaque visite est précédée d'un avis de passage ; suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au

propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation. En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations de remise aux normes.

Répartition des contrôles de bon fonctionnement par communes :

Communes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arudy		7	10	2	6	6	1
Aste-Béon		3	4				
Béost	12	6	22	14	3	1	2
Bescat		7		4	8	5	
Bielle		6	1	1		4	12
Bilhères				1		1	1
Buzy	24	19	5	16	51	16	3
Castet	2		1	31	3		
Eaux-Bonnes	1	4	32	3	3	1	1
Gère-Bélesten			1				2
Iseste							
Laruns	7	39	3	6		3	6
Louvie-Juzon	57	6	8	1	5	6	2
Louvie-Soubiron	3	3	25	9	2	3	1
Lys	14	18	19	38	10	2	1
Rébénacq	9	5	3	10	42	4	2
Sainte-Colome	1	15	3	3	4	45	
Séviacq-Meyracq	1	5	4	2	10	27	1
Total	131	143	141	141	147	124	54

En 2025, au regard du temps disponible et des missions confiées sur le service collecte, le technicien du SPANC n'a pu effectuer que 43% du volume de contrôle de 2024. La démarche SPANC est à retravailler pour récupérer des taux de contrôle proches de ceux de 2023 - 2024.

Voici les résultats par avis lors des contrôles de fonctionnement des installations existantes :

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%
CONFORME	60	42.5	59	42	75	49	52	42	29	53
NON CONFORME	81	57.5	82	58	72	51	72	58	25	47
Total	141		141		147		147		54	

42% des installations contrôlées en 2025 lors des contrôles de fonctionnement des installations existantes sont conformes.

Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'ANC doit

obligatoirement être annexé à la promesse de vente. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a

dans un délai d'un an après la vente

18 contrôles lors des ventes immobilières ont été réalisés en 2025.

Communes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arudy		2	2	1		1
Aste-Béon						
Béost	2				1	2
Bescat			1	1		
Bielle		1	1	1		
Bilhères						
Buzy	6	2			3	3
Castet		1	1			
Eaux-Bonnes	2	1	3	3	1	
Gère-Bélesten		1				2
Iseste						
Laruns	1	1	2		3	4
Louvie-Juzon		6		3	2	2
Louvie-Soubiron		1	1		3	1
Lys	3	1	1	2	1	
Rébénacq	2	3	2	2		2
Sainte-Colome	1	1	1			
Sévignacq-Meyracq	1	4	2	2	1	1
Total	18	25	17	15	15	18

Voici les résultats par avis lors des contrôles des ventes immobilières

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%
CONFORME	7	28	4	23.5	5	33,3	5	33,3	10	55
NON CONFORME	18	72	13	76.5	10	66,6	10	66,6	8	45
Total	25		17		15		15		18	

Tarification de l'assainissement non collectif

Tarifs applicables

Les prestations de contrôles sont assurées par le SPANC et donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'ANC :

- La redevance du contrôle de conception : **120 €**
- La redevance du contrôle de réalisation : **120 €**
- La redevance du contrôle de bon fonctionnement : **150 €**
- La redevance du contrôle de conformité dans le cadre d'une vente immobilière : **150 €**
- La redevance des contre-visites : **100 €**

Délibérations fixant les tarifs

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibérations :

- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de conception.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de réalisation.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de bon fonctionnement.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif du contrôle de conformité en cas de vente immobilière.
- Délibération du 20/12/2005 effective à compter du 20/12/2005 fixant le tarif des contre-visites.
- Délibération du 28/01/2021 effective à compter du 28/01/2021 fixant le tarif des contre-visites.

Ci-après, la délibération fixant les tarifs du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

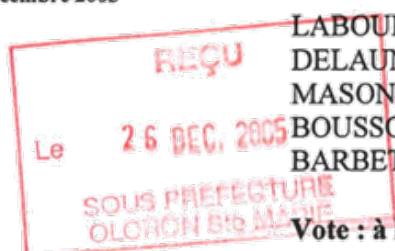
ID : 064-246400337-20261001-DEL_2026_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
36	36	27

Date de la convocation
8 décembre 2005

Date d'affichage
8 décembre 2005



Présents : M. CAMBOT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, VIDAL, DELAUNAY, LOPEZ, MORENO, DAGUERRE, DOUX, LASCURETTES, MASONAVE, SANS, SABLE, REPETO, COUROUAU, LAUR, SANZ, BOUSSOU, MINDA et Mesdames LAVAL, HELIP, MARTINACHE, BARBET et LABEDE.

Vote : à l'unanimité

Loi du 5 avril 1884

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le **ARTICLE 36**

S2LO

ID : 064-246400337-20261001-DEL_2026_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2005

L'An deux mille cinq
et le mardi 20 décembre
à 20 heures 30, le Comité Syndical,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. COUROUAU, Président.

OBJET : Création d'un service Public d'Assainissement Non Collectif

Conscients de l'enjeu lié à la réhabilitation et au suivi des installations d'assainissement autonome pour la protection de la ressource en eau, les élus communautaires ont récemment souhaité **intégrer la compétence "assainissement non collectif" au sein des statuts du SIVOM de la Vallée d'Ossau**. Cette nouvelle compétence approuvée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 permet ainsi d'envisager la **mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)** à l'échelle du SIVOM à compter du 20 décembre 2005.

Le SPANC permet de répondre à plusieurs objectifs :

D'une part, à une obligation légale qui impose sa mise en œuvre au plus tard le **31 décembre 2005**.

D'autre part, le SPANC constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'assainissement individuel et des travaux réalisés, comme des installations existantes, et de poursuivre les missions d'information auprès des habitants, des entreprises et des différents intervenants en la matière sur le territoire.

Par conséquent, la création d'un SPANC permettra au SIVOM d'assurer un meilleur service aux habitants tout en répondant à l'ensemble de ses obligations.

Les modalités :

La création d'un SPANC, en qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier.

Aussi, sa mise en œuvre **est encadrée par un règlement de service** afin de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et les obligations de chacun.

Il doit être financé par un **budget annexe utilisant le plan comptable M49**, distinct du budget principal du SIVOM. Sauf cas particuliers, le budget du SPANC ne pourra être subventionné par le budget général. Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent de la **redevance à la charge des usagers** du SPANC.

Le calcul de cette redevance est établi en fonction du service effectif rendu.

Ainsi, le financement des charges du service conduit à proposer **deux types de redevances**:

une pour le **diagnostic initial** qui permettra de définir la nature des ouvrages d'assainissement en place et leur état de fonctionnement, **ainsi que le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation** (opération qui interviendra avec une périodicité de 4 ans). Il est proposé que le **coût du service soit fixé forfaitairement à 130 € la prestation.**

une pour le **contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation**, dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif existante, **il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 100 € (à payer en deux fois 50 € lors de l'instruction du permis de construire et 50 € lors de la réception des travaux).**

Le Conseil Syndical pourra naturellement être amené à se prononcer sur l'évolution annuelle de ces montants.

De plus, pour le démarrage du service, il convient d'acquérir un ordinateur et un logiciel spécialisé, le tout est estimé à 5 586,95 € HT. Ces équipements peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 35 %.

Aussi, je propose au Conseil Syndical d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1331-1 et L. 1331-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-9, L.2224-11, L.2224-12, R.2333-121 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

DECIDE la création d'un service public d'assainissement non collectif communautaire à compter du 20 décembre 2005 auquel adhèrent toutes les communes de la Vallée d'Ossau sauf Gère-Bélesten et Iseste,

ADOpte le règlement du service tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le service sera géré en régie directe,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2006 utilisant le plan comptable M49,

FIXE les redevances communautaires d'assainissement non collectif à :

un forfait de 130 € par prestation, pour le diagnostic initial ainsi que pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif ;

un forfait de 100 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif ,

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la création du SPANC et à sa mise en oeuvre.

SOLLICITE du Conseil Général une aide de 35 % pour l'acquisition du matériel informatique et du logiciel. estimés à 5 586,95 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Francis COUROUAU



Délibération n°2021-5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 28 janvier 2021)**

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCCQ.

Absents ou excusés : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, et M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme POUYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. MONGAUGE à Mme CASSOU

Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC (M49) – EVOLUTION DES REDEVANCES SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-01-15-011 du 15 janvier 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par obligation réglementaire, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit être équilibré en recettes et dépenses ;

Considérant que le budget autonome du SPANC ne peut pas être abondé par le budget général ;

Considérant que la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions exercées.

Considérant que les redevances appliquées depuis le 20 décembre 2005 sont les suivantes :

- 130 €/an de redevance annuelle pour le diagnostic initial ainsi que pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation d'assainissement non collectif ;

- 100 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation existante ;

Il est proposé de réévaluer les redevances SPANC comme suit :

Grille tarifaire appliquée aux usagers	
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE et DIAGNOSTIC VENTE	150 €
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	150 €
CONTROLE DE CONCEPTION (60 € lors de l'instruction du PC et 60 € lors de la réception des travaux)	120 €
CONTROLE DE FAISABILITE	60 €
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	120 €
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE les tarifs du SPANC présentés ci-dessus ;
- DONNE mandat au Président pour signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



BUDGET PREVISIONNEL

Budget Autonome SPANC : BP 2026

FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION

DEPENSES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 380,00	4 404,90	4 500,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	
6066	Carburants	400,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	130,00		
611	Sous-traitance générale		2 520,00	2 600,00
61551	Matériel roulant	800,00	0,00	
6156	Maintenance	1 440,00		
6161	Multirisques			
6261	Frais d'affranchissement	300,00		
627	Services bancaires et assimilés	10,00		
62871	Rbst à la collectivité de rattachement		1 884,90	1 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 840,00	12 840,00	12 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		19 968,36	12 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 840,00	-7 128,36	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 470,00	2 430,00	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00	60,00	100,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 370,00	2 370,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	50,00	30,00	91,00
6817	Dotations aux dépréciations	50,00	30,00	91,00
002	Déficit de fonctionnement	2 958,00	2 958,00	9 846,53
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	720,00	720,00	720,00
6811	Dotations aux amortissements	720,00	720,00	720,00
TOTAL		22 418,00	23 382,90	27 257,53

RECETTES				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
70	PRODUITS DES SERVICES	22 368,00	11 550,00	27 207,53
7062	Redevances d'assainissement	19 998,00	9 180,00	27 207,53
7068	Autres prestations de service	2 370,00	2 370,00	
75	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 986,37	0,00
7588	Autres		1 986,37	
78	REPRISES SUR PROVISIONS	50,00	0,00	50,00
7817	Reprises sur dépréciaions	50,00		50,00
002	Excédent de fonctionnement		0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL		22 418,00	13 536,37	27 257,53

RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 (déficit)	-9 846,53 €
--	-------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE/ARTICLE/ OPERATION	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	0,00	10 000,00
16871	Autres dettes	10 000,00		10 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 001,00	0,00	6 721,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 001,00		6 721,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 001,00	0,00	16 721,00

RECETTES				
CHAPITRE/ARTICLE/ OPERATION	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	10 000,00	0,00
16871	Autres dettes	10 000,00		
16878	Rbst des autres dettes		10 000,00	
001	Excédent d'investissement	5 281,00	5 281,00	16 001,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	720,00	720,00	720,00
2805	Concessions et droits similaires	720,00	720,00	720,00
TOTAL		16 001,00	16 001,00	16 721,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT (excédent)	16 001,00 €
--------------------------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (excédent)	6 154,47 €
--	------------

Indicateur technique

Tarifs applicables

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20261001-DEL_2026_108-DE

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	x
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
TOTAL		100/100

B - Éléments facultatifs du SPANC

10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
TOTAL		0/40

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-246400337-20261001-DEL_2026_108-DE



Communauté
de Communes

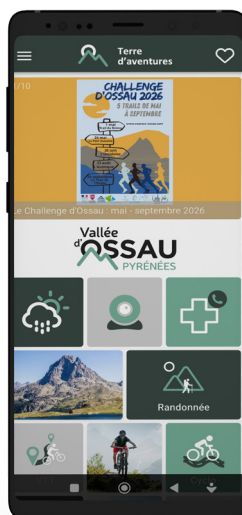
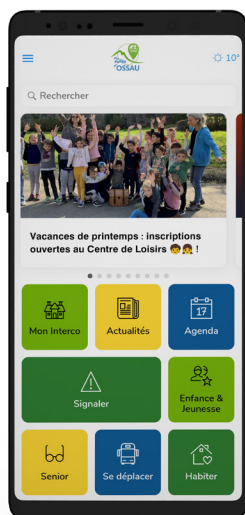
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

1, avenue des Pyrénées • 64260 ARUDY

05 59 05 66 77 • ccvo@cc-ossau.fr

du lundi au vendredi • de 9h à 12h et de 14h à 17h

Restez connectés !



DISPONIBLE SUR
Google Play



Télécharger dans
l'App Store



f valleeossau

@ ccvalleeossau

ccvalleedossau

cc-ossau.fr

Notre point
commun